



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Claude EBEL  
Chargé d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 56 72 74  
Mél : [claude.ebel@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:claude.ebel@seine-et-marne.gouv.fr)

Direction départementale  
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 26 JUIL. 2023

LIV IN  
3 SQ CAP CLAUDE BARRES  
92200 NEUILLY SUR SEINE

Réf. : 0100020615

MISE : F622 2023/052

**Objet :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : **Rejet dans les eaux douces superficielles / Construction d'un immeuble de 15 logements et d'un local commercial sur la commune de La Ferté-Sous-Jouarre**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

**Rejet des eaux douces superficielles / Construction d'un immeuble de 15 logements et d'un local commercial sur la commune de LA-FERTE-SOUS-JOUARRE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26 mai 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de La Ferté-sous-Jouarre pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires



Vincent JECHOUX

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet SCCV LIV IN sur la commune principale LA FERTE SOUS JOUARRE 77260.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 26/05/2023, présenté par LIV IN , enregistré sous le n° **DIOTA-230427-085619-417-378** et relatif à SCCV LIV IN ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

**LIV IN**  
3 SQ CAP CLAUDE BARRES  
null  
92200 NEUILLY SUR SEINE

concernant :

**SCCV LIV IN**

dont la réalisation est prévue à :

- LA FERTE SOUS JOUARRE 77260

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.2.1.0	1	Rejet dans les eaux douces superficielles	2 001.000 m3 /j	2 001.000 m3 /j	D	Le débit réel de pompage est de 800 m3/j
1.1.1.0		Sondage, forage	1	1	D	FORAGE REALISE ET COMBLE

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 26/07/2023** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au

dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-230427-085619-417-378**

**Le code postal du projet (commune principale) est : LA FERTE SOUS JOUARRE 77260**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

## **Récapitulatif**

### **Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)**

#### **2 - Déclarant(s)**

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

#### **3 - Localisation**

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

#### **5 - Documents**

Résumé non technique : **IGA23011 Resume non technique DLE SCCV LIV IN Neuilly sur Seine (92) V1.pdf** - [fichier modifié](#).

Document d'incidence ou étude d'impact : **IGA23011 DLE SCCV LIV IN Neuilly sur Seine (92) - v1.pdf** - [fichier modifié](#).

## 6 - Plans

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

### 1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **SCCV LIV IN**

Numéro d'AIOT : **0100020615**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

### 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **83175930300025**

Organisme : **LIV IN**

Nom : **GOSSET**

Prénom : **EMILE**

Fonction : **GERANT**

Adresse email : **sci.liv.in@gmail.com**

Téléphone fixe : + 33 130450211

Téléphone portable : + 33 669026554

Mandat (Pièce jointe) : **BPA.pdf**

## **Déclarant ( Personne morale ) N° 1**

N° SIRET : **83175930300025**

Raison sociale : **LIV IN**

Forme Juridique : **Société civile immobilière de construction-vente**

### **Adresse en France**

**3 SQ CAP CLAUDE BARRES**

**92200 NEUILLY SUR SEINE**

### **Signataire**

Nom : **GOSSET**

Prénom : **Emile**

Qualité : **Gérant**

Téléphone fixe : + **00000 130450211**

Téléphone portable : + **00000 669026554**

Adresse email : **sci.liv.in@gmail.com**

### **Référent**

Nom : **ALBANE**

Prénom : **HASSIBA**

Fonction : **Ingénieur Environnement**

Téléphone fixe : + **33 130450211**

Téléphone portable : + **33 641938224**

Adresse email : **h.albane@igeeco.fr**

### **Adresse email d'échange avec l'administration**

Adresse email : **sci.liv.in@gmail.com**

## **3 - Localisation**

### **Adresse du projet**

Code postal et commune : **77260 LA FERTE SOUS JOUARRE**

Numéro et voie ou lieu dit : **78bis Rue Pierre Marx**

### **Géolocalisation du projet**

X : **708986**

Y : **6872188**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **fichier-modele-parcelles (1).csv**

Géolocalisation du projet : **SIG SCI LIVIN.zip**

## 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Oui**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.2.1.0	1	Rejet dans les eaux douces superficielles	2 001.000 m3 /j	2 001.000 m3 /j	D	Le débit réel de pompage est de 800 m3/j
1.1.1.0		Sondage, forage	1	1	D	FORAGE REALISE ET COMBLE

### Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

## 5 - Documents

Résumé non technique : **IGA23011 Resume non technique DLE SCCV LIV IN Neuilly sur Seine (92) V1.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **IGA23011 DLE SCCV LIV IN Neuilly sur Seine (92) - v1.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **IGA23011 DLE SCCV LIV IN Neuilly sur Seine (92) - v0.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **compromis de vente.pdf**

## 6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Cadastre.png**

Fichier supplémentaire : **localisation ign.png**

Précisions : **Au moment de la réalisation du dossier, aucune étude hydrogéologique n'a été réalisée. En effet, le projet a été construit et il n'est pas possible de réaliser une étude hydrogéologique à ce stade. Les eaux pluviales du site sont interceptées orientées vers un séparateur d'hydrocarbures puis dans un bassin de rétention. Une pompe de relevage avec un débit de 34 m3/h est présente au sous-sol. En cas de crue et de remontée de nappe importante dans le sous-sol, le maître d'ouvrage souhaite utiliser la pompe de relevage pour pomper les eaux excédentaires dans le sous-sol et les rejeter dans le réseau d'assainissement d'eaux pluviales de la commune. Les eaux pluviales de la commune sont rejetées dans les eaux de surface « la Marne », d'où la demande du DLE.**



**Sujet :** Déclaration IOTA - SCCV LIV IN - Demande de certificat d'affichage

**De :** robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr

**Date :** 26/07/2023 à 14:38

**Pour :** service-courrier@lfsj.fr



Ceci est une correspondance générée automatiquement par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Dans le cadre de la déclaration IOTA dont les données de référence sont précisées en partie 2, nous vous transmettons en partie 4 les documents relatifs à cette déclaration IOTA en application de l'article R.214-37 du code de l'environnement. Cette opération déclarée doit en effet être réalisée dans votre commune et doit faire l'objet d'un affichage à la mairie pendant un mois au moins en application de l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

En conséquence vous êtes invités à nous retourner le certificat d'affichage relatif à cette opération dans votre commune.

L'échéance de réponse est consultable en partie 3. Les modalités de dépôt de ces compléments y sont également précisées.

### **Partie 1 : administration en charge du dossier**

Administration en charge du dossier : DDT 77 - SEPR 77 - Pôle police de l'eau

Agent : EBEL Claude

Courriel de contact : claud.ebel@seine-et-marne.gouv.fr

### **Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné**

LIV IN

78bis Rue Pierre Marx

77260 La Ferté-sous-Jouarre

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 27/04/2023

Le numéro d'AIOT est : 0100020615

### **Partie 3 : pour le bon déroulement de la procédure, vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes**

**Cette correspondance appelle une réponse.**

**Cette réponse doit impérativement être déposée en cliquant sur ce [lien](#)**

*(Le document téléversé ne doit pas dépasser 20 Mo et doit être au format PDF ou ZIP)*

Une échéance de réponse est fixée au : 25/08/2023

## Partie 4 : documents téléchargeables

Veillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce [lien](#)

Bien cordialement,

*Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : [claud.ebel@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:claud.ebel@seine-et-marne.gouv.fr)*